

Je dois dire que le secteur privé aussi bien que le secteur syndicaliste se gardent jalousement de divulguer tout renseignement sur la rémunération de leurs cadres. Il faut respecter cette préoccupation, je pense, tant que l'on ne proposera pas une mesure législative exigeant la divulgation de tous ces renseignements.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Pourquoi pas?

**M. Railton:** Présentez-la!

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Avec cette bande d'en face?

**M. Railton:** Pour terminer, monsieur l'Orateur, deux études sont à la disposition du public; elles sont très volumineuses et très générales. Elles ont été préparées par l'American Management Association et H. V. Chapman et on peut les acheter directement.

Je pense avoir donné suffisamment de détails à ce sujet, monsieur l'Orateur, pour que la Chambre se rende compte qu'il ne peut être fait droit à la demande, et pour de bonnes raisons; tout d'abord, certains des renseignements qui ont servi à l'établissement du rapport du comité sont confidentiels.

Si l'autre chose, d'autres députés feront probablement des observations.

[Français]

**M. Albert Bécharde (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine):** Monsieur le président, ma première réaction, après avoir pris connaissance de la requête de l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), serait d'appuyer la demande qu'il sollicite dans sa motion.

En effet, à première vue, pour un parlementaire qui doit, en vertu de ses fonctions, surveiller de très près la façon dont sont dépensés les deniers publics, soit les taxes de tous les contribuables, y compris celles des parlementaires, il est normal qu'il sache combien les mandarins sont payés. Ceux qui fournissent la subsistance à ces mandarins ce sont les contribuables, les électeurs de Winnipeg-Nord et ceux de toutes les circonscriptions du Canada. Il est normal que les gens qui paient cesdits mandarins sachent combien ces derniers reçoivent pour leur performance dans l'administration de leurs affaires.

● (1740)

Quant à moi, à la suite de cette levée de boucliers provoquée par la présentation d'un certain projet de loi au cours du mois de décembre, prévoyant une rémunération plus décente pour les élus du peuple, provoquée et envenimée surtout par la presse, qui est plus disposée à des occasions semblables de «descendre» ceux qui travaillent presque nuit et jour pour les électeurs canadiens, monsieur le président, je serais grandement intéressé, de même que mes électeurs et ceux que tous les parlementaires représentent ici, de connaître combien sont rémunérés ces serviteurs du peuple, ces hauts fonctionnaires. Comme le demande si bien l'honorable député de Winnipeg-Nord dans sa motion, il serait certainement intéressant, connaissant tous ces chiffres, de pouvoir faire les comparaisons qui incidemment seraient des plus intéressantes entre le revenu des hauts fonctionnaires et celui des dirigeants du secteur privé, par exemple. J'ajouterai même qu'il serait peut-être très intéressant, au cours du débat qui a commencé au mois de décembre, et qui, je l'espère, ne tardera pas de se continuer et de prendre fin, chiffres en main, de faire des comparaisons. Mais on oublie toujours ces députés, ces serviteurs du peuple, qui ne font rien selon la

### Fonction publique

presse. Je lisais un article de journal qui faisait allusion à une certaine journaliste de la circonscription de Pontiac tout à l'heure, qui disait: «Ne vous gênez pas, ces gens-là demandent des rémunérations plus élevées, alors appelez-les en fin de semaine, dérangez-les, dérangez-les n'importe quoi, demandez-leur ceci et cela».

Mais, monsieur le président, c'est ce qui se fait actuellement. Souvent des électeurs qui veulent avoir des informations, m'appellent même après minuit. Je n'ai jamais fermé le téléphone à personne, et mon numéro de téléphone est connu de tout le monde, ici à Ottawa, comme dans ma circonscription.

Il serait intéressant de faire des comparaisons entre les mieux payés de la Fonction publique et les mieux payés du secteur privé, par exemple, avec les salaires que nous recevons, nous, les serviteurs du peuple que malheureusement la presse tend à déprécier de plus en plus.

Cette propagande éloigne de plus en plus les gens sérieux qui veulent entrer dans la vie publique.

Monsieur le président, je ne voulais pas m'attarder à ce sujet qui a semblé si glissant, et qui semble si glissant chaque fois qu'on en parle, mais je crois qu'il serait bon qu'on fasse ces comparaisons-là avec ces gens qui travaillent de 9 à 5, et ceux qui travaillent de 8 heures à minuit.

La motion de l'honorable député de Winnipeg-Nord soulève toute cette question de production de documents. Est-ce qu'il est opportun, utile, et même nécessaire de fournir toutes les informations que le gouvernement connaît? Est-il nécessaire ou opportun de fournir toutes les informations demandées? Si, après avoir répondu à cette première question, il n'est pas jugé opportun, ou même décent en certaines occasions de les fournir toutes, quelles sont celles que le gouvernement a en sa possession et qu'il devrait fournir?

Monsieur le président, en 1973, et plus précisément le 15 septembre 1973, il y eut un débat très important sur cette question de production de documents. Le gouvernement de l'époque, par l'intermédiaire du leader de la Chambre, l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen), a énoncé les principes généraux qui guident le gouvernement dans sa politique de production de documents.

L'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), évidemment, a pris part à ce débat. Il est inutile de tout relever ce qui a été dit à ce moment-là, mais je voudrais référer spécialement les honorables députés à ce débat du 15 septembre 1973 et aux principes généraux qui ont été établis par le gouvernement pour la production de documents.

Mon honorable collègue, qui m'a précédé tout à l'heure, a énuméré ce qu'on appelle en anglais les *guidelines*, et je crois que dans la motion présentement à l'étude, le document demandé tombe sous l'un des principes énumérés à l'article 5: papers containing information. C'est en anglais. Je regrette, mais la traduction française est dans le *hansard* français, et cela a été publié en 1973, mais je crois que tous les honorables députés à la Chambre, étant bilingues, comprendront certainement si je lis la version anglaise: ... Papers containing information, the release of which could allow or result in direct personal financial gain or loss by a person or a group of persons.

Je crois que cet article 5 constitue une objection à la production du document que l'honorable député voudrait que le gouvernement produise. En effet, monsieur le président, le gouvernement a toujours eu comme politique, et cela existe également dans le monde des affaires, de ne pas